



## Négociation télétravail, pour FO france.tv le compte n'y est pas encore

Dans un premier temps nous nous félicitons que l'idée du travail pendulaire défendu par notre organisation syndicale ait été retenue. Il s'agit d'avoir la possibilité de partager son activité professionnelle (si celle-ci est compatible) la moitié du temps sur son lieu de travail et l'autre moitié en télétravail chez soi où dans un espace dédié à proximité de son domicile type « coworking ».

Sur la prise en charge par l'entreprise de frais induit par cette nouvelle organisation de travail, france●tv ne répond pas suffisamment aux demandes gouvernementales ou aux récentes études sur les dépenses liées à ce nouveau mode de vie.

Jeudi 11 février, la ministre du travail Elisabeth Borne rappelait à propos du Télétravail « [la règle est que cela ne doit pas être un coût pour le salariés](#) » et d'ajouter « *il faut une discussion dans l'entreprise pour voir comment elle compense les éventuels surcoûts* ». En réponse, la direction de France Télévisions propose 10 euros par mois pour 1 jour télétravaillé ou 20 euros pour deux jours, soit jusqu'à 240 euros par an...

Pour Force Ouvrière, le compte n'y est pas d'autant plus que nous considérons qu'à ce stade de la négociation, le projet proposé s'oriente vers un traitement « low-cost » du télétravail et de certains sujets fondamentaux et déterminants.

Comment expliquer le refus de fournir au salarié(e) un siège ergonomique adapté

au télétravail, en dépit de la responsabilité de FTV sur la Santé au Travail ? Pourtant France Télévisions avoue avoir constaté l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques depuis mars 2020 avec des salariés en télétravail !

Comment expliquer le refus de participer au frais de connexion internet ? D'autant plus que des difficultés de connexion internet ont été clairement identifiées par l'Arcep dans beaucoup de territoires hexagonaux et dans tous les territoires ultramarins.

Force Ouvrière propose, dans la réalité du quotidien des salariés, la prise en charge à hauteur de 50% de l'achat d'un fauteuil adapté parmi un choix déterminé par la direction, la fourniture de clefs 4G en l'absence de solutions dans les déserts numériques, une valorisation forfaitaire objective jusqu'à 80 euros par mois pour les frais créés chez le salarié comprenant le chauffage, l'électricité et internet.

France Télévisions doit répondre à ses obligations légales qui sont notamment de préserver la santé mentale et physique de ses salariés.

France Télévisions doit être exemplaire en garantissant l'équité dans l'accès au télétravail, et non selon le pouvoir d'achat du salarié.

**Pour Force Ouvrière le salarié ne doit pas payer pour télétravailler.**

Le 12 février 2021

---

Pour en savoir plus :

[https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/economie-quel-est-le-cout-du-teletravail-pour-les-salaries\\_4290227.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/economie-quel-est-le-cout-du-teletravail-pour-les-salaries_4290227.html)

Un cabinet de ressources humaines s'est intéressé au coût du télétravail pour les salariés. *"En plus de tout ce qu'on doit acheter pour s'équiper, et qui est normalement fourni par l'entreprise : le matériel informatique, les stylos, les papiers... Il y a aussi tout ce que ça coûte de rester chez soi [...]. Si vous travaillez depuis chez vous, il vous faudra chauffer, faire du café, utiliser votre eau"*, explique le journaliste Julien Cholin sur le plateau du 12/13, mardi 9 février. Selon le cabinet RH, toutes ces dépenses pourraient représenter jusqu'à 174 euros par mois.

---